

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-469 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

20 rue Aristide GUIGNIER et 14 rue du Fond de Coquereau

Pour effectuer un déménagement et un emménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ADR DÉMÉNAGEMENT

20 RUE LÉONARD DE VINCI

17440 AYTRÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un déménagement et un emménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 20 rue Aristide GUIGNIER et 14 rue du Fond de Coquereau.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au mercredi 10 décembre 2025 à 18h00

La circulation se fera en demi chaussée ponctuellement au gré du déménagement et de l'emménagement par l'entreprise « ADR DÉMÉNAGEMENT ». Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « ADR DÉMÉNAGEMENT » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « ADR DÉMÉNAGEMENT ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ADR DÉMÉNAGEMENT.

Fait à La Flotte, le 25 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

